



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Côte-d'Or

Service  
Pôle Ressources Humaines  
Affaire suivie par :  
Valérie ABID  
Tél : 03 45 62 75 20  
Mél : [rh21@ac-dijon.fr](mailto:rh21@ac-dijon.fr)

2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921  
21019 Dijon cedex

Dijon, le 29 janvier 2021

La directrice académique des services de  
l'éducation nationale, directeur des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
Côte d'Or

à  
Mesdames et messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs  
De l'éducation nationale

Objet : Demande de congé de formation professionnelle- Rentrée 2021  
Références : - Loi du 11 janvier 1984 (article 34) modifié  
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités de demande de congé de formation professionnelle pour la rentrée scolaire 2021.

Le congé de formation professionnelle a pour objet l'approfondissement de la formation en vue de réaliser des projets personnels et professionnels.

**1 - Les conditions à remplir :**

- Etre en position d'activité
- Avoir accompli l'équivalent de trois années de services effectifs à temps plein dans l'administration. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.

**2 - Durée maximum :**

Elle est égale à trois ans pour l'ensemble de la carrière dont douze mois rémunérés. Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière à temps plein ou fractionné pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois temps plein.

**3 - Engagement :**

Le bénéficiaire d'un congé de formation professionnelle doit s'engager à rester au service de la fonction publique pour une durée égale au triple de la période pendant laquelle a été versée l'indemnité pour congé de formation professionnelle. L'enseignant s'engage à remettre chaque mois à la DIRH 6 - Plate-Forme 1er degré au rectorat - une attestation de présence effective à la formation.

**4 - Rémunération - Promotion :**

Le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut afférent à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé et de l'indemnité de résidence. Il ne peut bénéficier du remboursement des frais de transport. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois pas excéder le traitement afférent à l'indice brut 650 (indice majoré 540).

Le fonctionnaire en congé de formation reste en position d'activité ; il continue à concourir pour les avancements de grade et d'échelon et à cotiser pour la retraite. Il reste titulaire de son poste s'il est nommé à titre définitif.

L'effet financier des promotions obtenues au cours du congé est reporté à la reprise des fonctions.

#### **5 - Coût de la formation et frais de déplacements :**

Le coût de la formation ainsi que les frais de déplacements induits sont à la charge du bénéficiaire du congé.

#### **6 - Attribution des congés :**

Les congés de formation professionnelle seront attribués, en fonction des nécessités du service.

Les congés de formation professionnelle ont ainsi vocation à s'inscrire dans le cadre de l'année scolaire et donc se dérouler du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

La priorité sera donnée aux congés de formation portant sur la durée de l'année scolaire, à temps plein ou à mi-temps.

La période du congé de formation correspond aux périodes de formation prévues dans la maquette pédagogique de formation.

L'agent qui sollicite un congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire, s'engage en cas d'octroi du congé par l'administration, à prendre effectivement ce congé. En effet, aucun congé accordé ne pourra être reporté sur une autre année scolaire.

#### **7 - Fiche de candidature :**

Les demandes doivent être déposées au moins 120 jours avant le début de la formation.

Pour des raisons pratiques d'instruction des dossiers, le dossier de candidature (formulaire en annexe à télécharger), ainsi que le programme de la formation et son calendrier et le justificatif d'inscription doivent être adressés **pour le 8 mars 2021** à : la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or (DSDEN 21) – Pôle ressources humaines, [rh21@ac-dijon.fr](mailto:rh21@ac-dijon.fr).

Seules les demandes des agents remplissant ces conditions au 1<sup>er</sup> septembre 2021 sont considérées comme recevables

#### **8 - Classement des candidatures :**

Les dossiers seront classés selon un barème constitué de l'ancienneté générale de service (1 point par an).

Le nombre de renouvellements de la demande et la nature de la formation demandée seront pris en compte.

Les congés de formation professionnelle seront attribués, au regard de la nature de la formation et du barème, en priorité aux agents demandant une formation relevant des domaines suivants :

- formation en français langue étrangère et/ou langues étrangères
- formation pour reconversion professionnelle.

J'attire votre attention sur la nécessité de présenter un projet de formation élaboré et motivé.

**La directrice académique**

**Pascale COQ**



**Dossier de candidature  
Congé de formation professionnelle  
Rentrée scolaire 2021-2022**

**IDENTITE**

Civilité : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Situation de famille : .....

Code postal : .....

Ville : .....

E-mail prof : .....

Tél prof : .....

Tél mobile : .....

**SITUATION PROFESSIONNELLE**

Corps : .....

Grade : .....

Ancienneté : .....

Echelon : .....

Date de titularisation : .....

Etablissement d'exercice : .....

Etablissement d'affectation à titre définitif : .....

**FORMATION**

➤ Projet de formation: .....

.....

.....

➤ But et motivation: .....

.....

.....

.....

➤ Organisme de formation:.....

.....

➤ Lieu de formation :.....

.....

➤ Quotité de formation :  à temps plein sur l'année scolaire

à mi-temps sur l'année scolaire

une journée par semaine sur l'année scolaire

➤ Date prévue de début de formation :.....

.....

➤ Date prévue de fin de formation :.....

.....

➤ S'agit-il d'une 1 ère demande ?  oui  non

Si non, combien et au titre de quelles années ces demandes ont été effectuées ? (préciser la formation sollicitée)

-.....

-.....

-.....

-.....

-.....

➤ Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle ? Si oui, préciser :

- Les dates : du ..... au.....

- La formation que vous avez suivie :.....

➤ Envisagez-vous d'effectuer une demande de mutation au titre de la rentrée 2021 ?

oui  non

**Engagement du candidat :**

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret modifié n°2007-1470 du 15 octobre 2007, notamment concernant les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation, la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) et l'obligation de paiement des retenues pour pension.

<b>DATE ET SIGNATURE DE L'AGENT</b>	<b>AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE</b>
	Date et signature :